

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : M. Gérard VERNET.

Délibération n°2026/04/29 – Tableau des effectifs 2026 – Adoption

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°2025/03/30 du 24 mars 2025,

Considérant que le tableau des emplois est un document obligatoire résultant d'une délibération du Conseil Municipal. Il consiste à dresser la liste des emplois permanents existant au sein de la collectivité : ces postes sont en majorité pourvus,

Considérant d'autres sont vacants, en prévision d'un recrutement, d'une promotion ou en raison d'un détachement, d'une disponibilité. On constate ainsi l'écart entre les postes créés

et les postes pourvus,

Considérant les différentes modifications intervenues depuis la délibération du 24 mars 2025;

M. Gérard VERNET expose que la présente démarche vise à apporter tous les éléments d'éclairage utiles – davantage de lisibilité – concernant les effectifs dans la collectivité et à se mettre en conformité avec le statut.

Deux tableaux sont ainsi présentés :

- Un tableau des effectifs – titulaires et contractuels recrutés au titre de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique – appelé traditionnellement tableau des emplois budgétaires ;
- Un tableau des effectifs non-titulaires sur emploi permanent ou non.

Les tableaux reflètent la réalité des effectifs en s'appuyant à la fois sur l'organigramme des services (validé en Comité Technique) et la nomenclature des métiers. Ils listent les emplois par direction puis par service.

Sont listés ensuite les postes dits vacants, en raison de départs (définitifs ou en raison de disponibilité, détachements). Les postes pourvus et les postes vacants constituent l'effectif total de la Ville.

Les emplois de non-titulaires ont aussi vocation à être créés par délibération du Conseil Municipal. En fonction du motif de recrutement, ces contractuels occupent des emplois permanents ou non-permanents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **29 POUR** et **4 ABSTENTIONS**, décide :

- D'APPROUVER les tableaux des emplois budgétaires : emplois permanents et non-permanents, tels que joints en annexes.

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE



LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69631 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.